



Règlement MTB

Zones techniques

4.2.033.B

Tout ravitaillement non autorisé en dehors de la zone prévue à cet effet: disqualification du coureur.

4.2.040.B

Tout ravitaillement irrégulier dans la zone prévue à cet effet:
15 euro par infraction

4.2.045.B

Toute assistance technique non autorisée:
Elke niet toegestane technische assistentie: disqualification du coureur.